

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2035

Règlement d'intervention

- version du 24 novembre 2025 -

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont présentées ci-dessous. Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des plafonds légaux d'aides publiques, des cofinancements (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau ...) et de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Pour être éligible, toute action de préservation et aménagement pour l'accueil du public menés sur un site ENS doit faire l'objet d'un accord des propriétaires des parcelles concernées et avoir été concerté avec l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés.

Volet	Opérations éligibles	Taux d'intervention départemental maximum
Soutien aide au dossier de candidature	Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations) pour avoir un effet-levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale	Jusqu'à 50 % du montant total des opérations, plafonné à 5 000€ ttc par projet
Foncier	Acquisition foncière dans le périmètre d'un ENS et en ZPENS	
	Animation foncière en site ENS et en ZPENS (études foncière, animation, conventionnements, etc.)	
Connaissances	Inventaires naturalistes, diagnostics, plans de gestion, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion	Jusqu'à 40 % du montant total des opérations , plafonné à
Gestion	Remplacement des équipements notamment pédagogiques	100 000 € ttc par projet
	Etudes, travaux de restauration, de renaturation en faveur des milieux naturels et des espèces	
Accueil du public	Etudes de fréquentation, schéma d'accueil du public	
	Etudes et travaux d'aménagement pour l'accueil du public	

Tout dossier ne possédant pas les droits et autorisations administratives nécessaires (notamment dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement, dérogation habitats et espèces protégées, évaluation d'incidences Natura 2000...) requises par la réglementation et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné.

Opérations non éligibles

Les opérations listées ci-dessous ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- les projets dont la vocation première n'est pas la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture au public à des fins de sensibilisation (notamment la gestion des déchets) ;

- les projets à vocation agricole, comme l'installation ou l'extension d'une exploitation agricole. L'agriculture peut être considérée comme un moyen (de gestion, d'entretien, de valorisation...) ; mais ne peut pas constituer une orientation de gestion d'un ENS ;
- les projets liés à des mesures compensatoires - préalables ou consécutifs à une destruction d'habitats ou d'espèces – et/ou réalisés par obligations réglementaires ;
- les projets à vocation touristique et/ou récréative (base de loisir, centre sportif...) ;
- les projets à vocation cynégétique ;
- les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Nièvre (Contrats départementaux, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens...) ;
- les projets non inscrits dans la feuille de route du site, sauf exception dûment argumentée ;
- les opérations déjà engagées.

Communication

La participation financière du Département doit être mentionnée sur les documents produits (rapports, panneaux d'information et de chantier, etc.).

INFORMATIONS PRATIQUES

Service Patrimoine Naturel : environnement@nievre.fr ou 03 86 60 58 79
<https://nievre.fr/cadre-de-vie/environnement/patrimoine-naturel/>

FICHES DETAILLEES DES AIDES

4 fiches permettent de définir le cadre d'accompagnement financier du Département :

- Volet foncier
- Volet connaissance
- Volet gestion et restauration
- Volet accueil du public

VOLET FONCIER

Acquisitions foncières	
Opérations éligibles	Etudes d'animation foncière ayant pour objectifs de préparer et faciliter les acquisitions au sein du périmètre de l'ENS potentiel, Acquisition de terrains remarquables en raison de leur intérêt écologique dans le cadre d'une démarche amiable, de la préemption ou du droit de préférence. Pour les parcelles bâties : acquisition possible si le bâti est indissociable du site et présente un intérêt dans la restauration, la préservation ou l'éducation à l'environnement.
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	<p>En cas d'acquisition, le bénéficiaire public s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas céder la parcelle dans les 20 années qui suivent son acquisition, sauf exception à définir avec le Département ; - en ZPENS, à acquérir les terrains dans le respect de l'article 215-21 du Code de l'Urbanisme ; - en ENS, l'acquisition devra également être cohérente avec les principes de l'article 215 -21 en particulier : - les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la préservation des milieux naturels. - le propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Il s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. - tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels est à proscrire. <p>Remarque : l'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site.</p>
Dépenses éligibles	<p>Le coût global de l'opération notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur des terrains. La valeur vénale des terrains doit être justifiée au regard des référentiels de prix au niveau local et sur des milieux similaires - les frais de notaire, les frais de bornage...
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

Animation foncière	
Opérations éligibles	Animation foncière, conventionnement, veille foncière, études foncières
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des

	<p>ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB</p> <p>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre</p>
Engagements	En cas de conventionnement concernant la gestion, le bénéficiaire s'engage à inscrire des clauses environnementales en lien avec les enjeux identifiés sur le site.
Dépenses éligibles	<p>Le coût global de l'opération notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les étude foncières - les prestations d'animation foncière, de veille foncière et de conventionnement
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET CONNAISSANCE

Etudes et suivis	
Opérations éligibles	<p>Etudes nécessaires à la préservation et la gestion des ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance et suivi (inventaires, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations) - gestion des ENS (plans de gestion, évaluation et révision de plan de gestion),
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	<p>Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB</p> <p>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre</p>
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et suivis : le bénéficiaire propose les protocoles et cahiers de charges des études/suivis qu'il souhaite mener, adaptés aux enjeux du site. - Les plans de gestion : ils sont élaborés avec le comité de site afin de concevoir un plan d'actions concerté destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel. Le bénéficiaire s'appuie sur le cahier technique de l'OFB dédié (CT88) pour les sites avec enjeux de « protection forte ». La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion. Le plan de gestion doit être validé par le comité de site.
Dépenses éligibles	<p>Le coût global de l'opération notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail lié au montage et au suivi de l'opération - les études, - les frais liés à la commande publique (frais de passation...).
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET GESTION ET RESTAURATION

Restauration et renaturation	
Opérations éligibles	Études, travaux de restauration, de renaturation en faveur du patrimoine naturel
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	<p>Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB</p> <p>Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre</p>
Engagements	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des opérations compatibles avec les enjeux identifiés dans la feuille de route ou le plan de gestion le cas échéant, en faveur de la préservation des espaces naturels - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	<p>Le coût global de l'opération notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les études préalables à des travaux de restauration et de renaturation - les travaux de restauration et de renaturation - les frais liés à la commande publique.
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations

VOLET ACCUEIL DU PUBLIC

Etudes et stratégie d'accueil	
Opérations éligibles	Les études permettant d'améliorer les connaissances sur la fréquentation Les études de stratégie d'accueil
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à mener des études dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion
Dépenses éligibles	Le coût global de l'opération notamment : - le temps de travail - les études - les frais liés à la commande publique
Taux d'intervention	40 % maximum

Travaux d'aménagement	
Opérations éligibles	Etudes préalables à des travaux d'aménagement Travaux d'aménagement pour l'accueil du public (platelage, mobiliers...)
Bénéficiaires	Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations
Sites éligibles	Parcelles situées dans la liste des ENS potentiels au réseau départemental des ENS (ainsi que les FHVE, zones humides et tourbières du Morvan, périmètres d'actions foncières du CENB Parcelles situées en ZPENS du Département de la Nièvre
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : - proposer des modalités d'accueil du public (et tout public selon l'accessibilité), à garantir la sécurité du public et à rendre compte de la fréquentation lorsqu'il met en place des aménagements dédiés - mener des études et travaux d'aménagements dans un objectif de réponses aux enjeux identifiés dans la feuille de route/le plan de gestion - réaliser des aménagements intégrés, légers et si possible réversibles.

	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer en amont des opérations de bénéficier des droits et autorisations nécessaires - concerter l'ensemble des acteurs pouvant être légitimement concernés - associer le Département au déroulement du projet
Dépenses éligibles	<p>Le coût global de l'opération notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps de travail - les études préalables à l'aménagement - les travaux d'aménagement des équipements, - les frais liés à la commande publique
Taux d'intervention	Jusqu'à 40 % maximum du montant total des opérations